

Charte inter-école du plateau de Saclay de protection contre les violences sexuelles et sexistes volet ASSOS

1- Préambule :

Toutes les écoles du plateau sont sujettes à témoigner de violences sexuelles et sexistes (VSS) en leur sein, pourtant, les modalités de prévention et de gestion de celles-ci sont inégales.

Cette charte propose d'instaurer un minimum commun de gestion de ces VSS à toutes les écoles du plateau.

Pour cela, elle a été co-construite par plus d'une dizaine d'élèves des 8 écoles du plateau, c'est-à-dire l'Ecole polytechnique, l'ENS Paris-Saclay, Centrale-Supélec, Télécom, l'ENSAE, l'ENSTA, AgroParisTech et SupOptique.

Cette co-construction s'est faite pour démontrer le besoin de solidarité de toutes les écoles envers toutes les autres afin de traiter un sujet profond, complexe et quotidien.

Ici, le plateau est considéré comme une zone géographique, non administrative.

Elle s'articule en deux volets : ce qui est proposé à l'administration et ce qui est proposé aux associations étudiantes.

Ce volet-ci présente les règles à mettre en place dans les associations. Il est donc question qu'après sa lecture, les associations signent la charte et l'introduisent dans leurs statuts de façon pérenne.

Enfin, cette charte impose un minimum de mesures à prendre par les associations de chaque école, mais n'est pas une ligne directrice de protection contre les violences sexuelles et sexistes de chaque école.

En tant qu'élève du plateau de Saclay, vous pouvez ajouter du poids à cette charte en la signant : vous indiquez alors votre volonté que les associations des écoles du plateau respectent cette charte.

Les chiffres entre crochet indiquent une référence en annexe.

2- Plan :

I - Gestion d'un événement festif (soirée, sport, musique...) :

A- Présence de responsables anti-VSS

B- Rendre l'endroit sécurisant

C- Communiquer pour responsabiliser

1- Les participant et participantes à la soirée

2- Les intervenants et intervenantes extérieurs et le personnel

II - Gestion de l'intégration

III - Fonctionnement interne de l'association

I - Gestion d'un événement festif

Avant l'événement, l'association organisatrice s'engage à relayer un questionnaire de sensibilisation à toutes les personnes présentes à la soirée.

Après l'événement, celle-ci s'engage à relayer le questionnaire de recensement des VSS à toutes les personnes présentes à la soirée [1]. Par ailleurs, l'association organisatrice s'engage à rappeler dans sa communication que la protection contre les VSS est l'une des priorités de l'événement.

A- Présence de responsable anti-VSS

Les associations qui organisent et encadrent l'événement doivent s'assurer des points suivants :

- Au moins 20% de leurs membres présents à l'évènement ont suivi une formation à la protection contre les VSS,
- La présence de responsables anti-VSS [2] doit représenter au moins 2% des personnes de la soirée, avec 0.5% de responsable anti-VSS en permanence. Pour un événement festif autre qu'une soirée, il doit s'y trouver un minimum de 2 responsables anti-VSS.
- Les responsables anti-VSS ne devraient pas payer leur place à l'évènement. En effet, leur présence est essentielle et permet de garantir plus de sécurité. Les responsables anti-VSS sont vus comme un élargissement du personnel encadrant de la soirée.

Pour cela, l'association organisatrice peut faire appel à des étudiants et étudiantes volontaires ayant suivi une formation au sein de l'école mais également sur le plateau. L'association s'engage ainsi, si nécessaire, à autoriser des personnes externes à l'école à être responsables anti-VSS pour l'évènement.

Les responsables anti-VSS s'engagent à :

- Avoir été formés pour le rôle,
- Ne pas consommer de produits désinhibants
- Ne pas commettre d'agression sexuelle ou de harcèlement sexuel. Il est nécessaire de souligner que la responsabilité de traiter des VSS représente une charge mentale importante et qu'un roulement doit avoir lieu régulièrement entre les responsables anti-VSS.

L'association qui organise l'évènement doit s'assurer que les responsables anti-VSS puissent être joignables sur une ligne téléphonique neutre, dont tout le monde connaît le numéro. Ce numéro permet de pouvoir communiquer facilement, discrètement et à tout moment avec les responsables anti-VSS. Les personnes participant à l'évènement peuvent ainsi leur faire part d'une situation leur arrivant ou dont elles sont témoins.

B- Rendre l'endroit sécurisant

Les associations qui organisent et encadrent l'évènement doivent s'assurer de la présence d'une safe zone [3] au sein du lieu de l'évènement : pièce calme et isolée, avec la présence de responsables anti-VSS.

Cette pièce et sa localisation doivent être connues des personnes participant à l'évènement grâce à la communication de l'association organisatrice, et par le biais d'affiches dans la salle de l'évènement. Ces affiches doivent également indiquer les numéros d'écoute d'urgence, et celui du téléphone anti-VSS. Ces affiches doivent avoir un graphisme

uniforme pour toutes les écoles du plateau afin de favoriser la cohérence de la communication.

C- Communiquer pour responsabiliser

Les associations qui organisent l'événement doivent s'assurer de responsabiliser :

1- Les participants et participantes à la soirée.

L'affiche et le numéro du téléphone sont les principaux outils de responsabilisation des personnes participant à l'événement. Une communication de l'association organisatrice, à propos de ces dispositifs, est nécessaire. Ceux-ci doivent donc être présentés dans les mails de communication de l'événement, ainsi que sur les réseaux sociaux.

2- Les intervenants et intervenantes extérieurs et le personnel.

Lors d'un événement dans lequel il y a des vigiles, ceux-ci sont les garants de la sécurité. L'association organisatrice doit faire en sorte qu'ils garantissent effectivement la sécurité des personnes participant à l'événement. Pour cela, il est impératif de s'informer quant à d'éventuelles actions problématiques de la part des vigiles, et de le communiquer en conséquence aux autres écoles[4]. L'association organisatrice doit garantir une discussion entre les responsables anti-VSS et les vigiles, pour que les deux partis se reconnaissent et travaillent ensemble lors de la soirée.

II - Lors de l'intégration :

Les associations qui organisent et encadrent l'intégration doivent s'assurer que l'événement ne contient aucun jeu ou chant qui participe à la culture du viol [5] ou implique de la nudité/du sexe sans expression de consentement.

III- L'organisation même de l'association :

Toute association signant cette charte s'engage à :

- Condamner les violences sexuelles et sexistes.
- Intégrer la charte dans ses statuts et/ou règlement intérieur et la transmettre à ses prochains membres, adhérentes et adhérents lors de la passation.
- Prendre des mesures adéquates et se réserver le droit d'exclure ses membres, qui posent problèmes au bon déroulement des mesures de protection contre les VSS.
- Ne pas favoriser l'action ou l'événement d'une association qui n'assure pas de protection contre les violences sexuelles et sexistes, ou dont les membres en commettraient.

3 - Annexe :

[1] : Le lien d'un questionnaire de recensement des VSS, accessible en permanence, doit être partagé après chaque événement par l'association organisatrice.

[2] : Un responsable anti-VSS est une personne formée pour réagir aux situations de VSS et venir en aide aux personnes ayant subi une Violence Sexuelle et Sexiste.

[3] : Une safe zone est un espace calme et bienveillant capable d'accueillir et de sécuriser toute personne le désirant, afin d'informer, d'écouter et d'accompagner autour des questions d'agressions, de harcèlement, de consentement, etc.

[4] : Cela pourra être fait grâce à une liste inter-école des entreprises de sécurité afin de partager les expériences des associations. De la même manière, une liste des vigiles peut être mise en place et complétée à chaque événement.

[5] : La culture du viol est un concept sociologique utilisé pour qualifier un ensemble d'attitudes et de comportements partagés qui minimisent, normalisent voire encouragent le viol. La culture du viol est vue de façon graduelle, allant de l'institutionnalisation du viol jusqu'à son impunité.

Lors de la signature de la présente charte, les associations s'engagent à respecter les points ci-dessus, à les incorporer dans leurs statuts et/ou règlement intérieur et à transmettre ces engagements lors de leur passation.

Signature élève :

Signature asso :